

## Le Conseil Municipal de Pavie adopte à compter de 1 janvier 2017 le nouveau régime indemnitaire pour les employés communaux



Le Conseil Municipal de Pavie adopte à compter de 1 janvier 2017 le nouveau régime indemnitaire pour les employés communaux

En l'absence du maire, Jean Gaillard, retenu par ailleurs, c'est sous la présidence du premier adjoint, Jacques Faubec, que se tint la réunion du Conseil Municipal du 20 décembre. Avant de débiter la séance, Jacques Faubec demanda d'avoir une pensée pour Jean-Louis Deneits décédé dont les obsèques auront lieu le 23 décembre à 9 h 30 en l'église de Pavie. Le premier adjoint de rappeler que Jean-Louis Deneits est le grand-père d'Alexandre Deneits « le benjamin de l'actuelle équipe municipale » et qu'il occupa plusieurs mandats municipaux avec les anciens maires Maurice Granier et Maurice Marsol.

Claudine Carayol en ouverture de ce Conseil Municipal détailla le nouveau régime indemnitaire de la Fonction Publique à savoir le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), et l'IFCE (Indemnités forfaitaires complémentaires pour les élections). Ces nouvelles dispositions concernent toutes les catégories d'emploi, cela entraînera pour les employés de la commune une révision de leurs indemnités.

Toujours dans le cadre des emplois le Conseil Municipal a validé une délibération permettant au maire de recruter aux moments opportuns des agents non-titulaires pour accroissement temporaire d'activité.

Concernant le projet de Plan prévention du risque inondation, PPRI, le Conseil Municipal émet un avis favorable mais avec certaines réserves comme la non-tenu en compte du contournement de Pavie, du ruisseau Saint-Jean ...

Jacques Faubec informa la vente du lot N° 7 de 694 m<sup>2</sup> au Parc urbain de Fleurian pour un montant de 54 652 € HT. Il reste à la vente trois lots (N°6, N°8, N°10).

### INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTIONS POUR 2017

La mairie de Pavie assurera une permanence électorale afin de recueillir les demandes d'inscription sur les listes électorales le samedi 31 décembre de 10 h à 12 heures. Les documents à fournir sont une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) et un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Les vœux à la population se dérouleront le 14 janvier à 18 h 30.